

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1326^e
SÉANCE**

Lundi 4 novembre 1963,
à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 26 de l'ordre du jour:	
Question du désarmement général et complet:	
rapport de la Conférence du Comité des dix-	
huit puissances sur le désarmement (suite)	
Discussion générale (suite)	85

Président: M. C.W.A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet: rapport
de la Conférence du Comité des dix-huit puissances
sur le désarmement (A/408-DG/207, A/5488-DG/
208) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) constate avec regret que, si l'on a pu obtenir, dans certains domaines, des résultats qui ont contribué à améliorer le climat international, peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne le désarmement général et complet. Il note que le plan soviétique est bâti sur la nécessité d'éliminer la menace d'une guerre nucléaire, le plus rapidement possible, alors que le plan des États-Unis ne prévoit les mesures importantes concernant les véhicules d'armes nucléaires et les armes nucléaires elles-mêmes qu'à la fin d'un programme mal défini et évite la question fondamentale de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires. Néanmoins, l'Union soviétique a fait un grand nombre de concessions pour tenir compte des objections des puissances occidentales, tant en ce qui concerne le maintien d'un "parapluie nucléaire" jusqu'à la fin de la troisième étape qu'au sujet de la réduction des armements de type classique et des forces armées. Ces concessions devraient permettre à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de sortir de l'impasse où il se trouve actuellement, à condition que les puissances occidentales fassent preuve d'une bonne volonté analogue. Les mesures prises récemment prouvent qu'un accord est possible, même au sujet des armes nucléaires, et il faut veiller à ne pas laisser passer cette occasion.

2. Parmi les diverses mesures connexes proposées au Comité des dix-huit puissances, il y a lieu de retenir notamment la conclusion d'un pacte de non-agression entre les États parties au Traité de l'Atlantique nord et les États parties au Traité de Varsovie. Malheureusement, certains États, comme la République fédérale d'Allemagne, s'opposent encore à la conclusion d'un tel pacte. Il faut donc espérer que le Comité des dix-huit puissances examinera attentivement la question. La création de zones dénu-

cléarisées dans diverses régions du monde mérite également de retenir l'attention, d'autant plus qu'un certain nombre de propositions ont été présentées à cet effet. M. Hájek se réserve d'ailleurs le droit de revenir sur la question en temps utile. Il y aurait lieu d'examiner aussi d'autres mesures, notamment celles qui sont destinées à prévenir une attaque par surprise et la réduction éventuelle des dépenses budgétaires d'ordre militaire.

3. Pour que l'on puisse obtenir des résultats, les efforts des pays socialistes et des pays non alignés sont insuffisants; il faut encore que les puissances occidentales y participent. Malheureusement, les pays membres de l'OTAN s'opposent à toute mesure qui va à l'encontre des plans militaires de l'OTAN sous prétexte qu'elle compromet l'équilibre des forces. C'est pourquoi ces pays se sont prononcés contre la réduction des forces armées et des armements proposée par les pays socialistes, contre la création d'une zone dénucléarisée en Europe, contre l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et contre le retrait des forces armées de certaines régions. Cependant, ces mêmes pays prennent actuellement des mesures qui compromettent sérieusement l'équilibre des forces et font surgir de nouveaux obstacles sur la voie du désarmement général et complet. Tel est le cas du projet de création d'une force nucléaire multilatérale. Il ne fait en effet aucun doute que, contrairement à ce qu'ont affirmé les États-Unis, la constitution de cette force nucléaire aurait pour effet d'étendre la diffusion des armes nucléaires, comme le laissent entendre plusieurs articles publiés dans la presse américaine. Les États-Unis ont d'ailleurs déclaré que, dans certaines conditions, ils pourraient lever le veto concernant l'utilisation des armes nucléaires par leurs alliés. C'est là manifestement une tentative détournée de faire renaître le militarisme allemand et de mettre des armes nucléaires à la disposition de la République fédérale d'Allemagne, ce qui risque d'avoir de graves conséquences en Europe et de nuire à la réalisation du désarmement.

4. Les obstacles qui s'opposent au désarmement général et complet concernent des questions essentielles et ne pourront être surmontés que par une décision politique de la part des pays. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque appuie la proposition visant à organiser une réunion des chefs d'État des pays membres du Comité des dix-huit puissances, ce qui pourrait faciliter l'adoption de cette décision politique et contribuer à faire progresser les travaux sur le désarmement. La tâche qui se présente au Comité des dix-huit puissances est certes difficile, mais les récentes réalisations prouvent qu'aucun problème n'est insoluble. La délégation tchécoslovaque espère donc qu'à la prochaine session ce comité pourra présenter à l'Assemblée générale des résultats plus encourageants qu'il n'a pu le faire à la présente session.

5. M. BARRINGTON (Birmanie) souligne que les accords conclus récemment grâce à l'amélioration du climat international ont porté sur des mesures qui avaient été mises en avant depuis un certain temps déjà à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Aussi, contrairement à ce que certains pourraient croire, le Comité des dix-huit puissances ne s'adonne pas à de vains exercices de rhétorique, mais constitue une tribune où les idées et les propositions sont livrées au débat, avant de mûrir. Il ne faut pas désespérer dès lors, si parfois les décisions se font attendre; comme l'expérience le démontre, le grain qui a été semé finit par lever au moment voulu.

6. Sans doute sont-ce les mesures connexes qui paraissent de nature à conduire le plus rapidement à un accord, mais, en ce qui concerne les mesures de désarmement, la situation n'est pas entièrement statique. Des progrès ont été faits en ce qui concerne les armements de type classique et les effectifs militaires. Même en ce qui concerne le point central d'un accord sur le désarmement, à savoir la question des armes nucléaires et de leurs véhicules, la Birmanie a plaisir à constater que l'Union soviétique s'est rendue aux instances des puissances occidentales en acceptant d'étendre le concept du parapluie nucléaire jusqu'à la fin de la troisième étape du plan de désarmement. C'est là l'évolution la plus importante qui ait eu lieu dans le domaine du désarmement nucléaire depuis que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont fait connaître leurs plans à l'ouverture de la Conférence de Genève et elle pourrait offrir des possibilités de progrès, inexistantes jusqu'à présent. Le Comité des dix-huit puissances aura pour tâche urgente d'en tirer le meilleur parti possible.

7. Le Comité devra parallèlement poursuivre l'étude de mesures destinées à favoriser le climat de confiance qui s'est déjà traduit par la conclusion de trois accords et qui pourrait en amener de nouveaux. Il devra étudier notamment les mesures destinées à empêcher une plus grande diffusion des armes nucléaires soit dans des nouveaux milieux, soit en de nouvelles mains, soit encore dans des régions où elles n'existent pas encore. Pour ce qui est des nouveaux milieux, un premier résultat a été obtenu avec la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale demandant à tous les Etats de s'abstenir de mettre sur orbite des objets portant des armes de destruction massive; il faut espérer qu'elle sera suivie de mesures limitant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques. D'autre part, il est de la plus haute importance que les puissances nucléaires actuelles s'accordent à ne pas mettre à la disposition d'autres parties, sous quelque forme que ce soit, des armes nucléaires ou les connaissances nécessaires à leur fabrication. A ce propos, la délégation de la Birmanie ne peut se défendre d'éprouver une vive appréhension devant le projet de constituer une force nucléaire multilatérale de l'OTAN; quelles que soient les intentions de ses auteurs, elle craint que ce plan ne puisse avoir pour effet de mettre des armes nucléaires sous le contrôle de ceux qui en sont aujourd'hui encore dépourvus.

8. Il faut également redoubler d'efforts pour arriver à un accord sur la cessation des essais nucléaires souterrains et pour obtenir des Etats qui ne l'ont pas encore fait qu'ils adhèrent au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à

Moscou le 5 août 1963. Le texte même de ce traité montre bien que cet instrument demeurera précaire tant que les essais se poursuivront où que ce soit et dans quelque milieu que ce soit; de plus, le fait que le traité n'interdit pas les essais souterrains constitue pour les Etats qui sont sur le point d'acquiescer une capacité nucléaire une invitation à procéder à des essais souterrains tant que les autres Etats n'y auront pas renoncé. A lui seul, le traité partiel peut réduire mais non supprimer le danger d'une nouvelle dissémination des armes nucléaires.

9. Un autre sujet qui reçoit actuellement une attention accrue porte sur la création de zones dénucléarisées; dans un monde qui se rétrécit de jour en jour, dont les trois quarts de la surface sont constitués par des eaux internationales et dont certaines zones contiennent déjà des arsenaux nucléaires, ce problème peut se révéler assez complexe. Pour le mener à bonne fin, il faudra que l'initiative vienne des pays intéressés eux-mêmes et que ceux-ci soient d'accord sur les conditions de la création d'une zone dénucléarisée; il faudra aussi que toutes les puissances nucléaires s'engagent à respecter les vœux des pays compris dans cette zone. Le rôle de l'ONU et du Comité des dix-huit puissances en cette matière apparaît donc assez limité; la délégation birmane réservera néanmoins bon accueil aux propositions qui pourraient inviter le Comité des dix-huit puissances à étudier les principes généraux susceptibles d'être appliqués à ces zones.

10. M. Barrington souligne l'importance des mesures tendant à réduire le risque de guerre du fait d'un mauvais fonctionnement des communications, d'erreur de calcul ou d'attaque par surprise. Le plus grand risque demeure celui d'une guerre nucléaire accidentelle, et il faudrait poursuivre sans relâche des négociations pouvant conduire à l'adoption de nouvelles mesures telles que des échanges d'observateurs ou la création de postes de contrôle. Un pacte de non-agression entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique nord et les Etats parties au Traité de Varsovie répondrait également aux vœux de la Birmanie. Les précisions apportées par l'Union soviétique pour dissiper les craintes de certains membres de l'OTAN sont de nature à faciliter la conclusion d'un tel pacte. Enfin, si l'on considère comme mesures connexes celles que les Etats peuvent prendre sans compromettre leur sécurité, il faudrait envisager d'inclure parmi elles la suppression d'une partie des arsenaux nucléaires qui constitue en fait un pouvoir de destruction superflu. La délégation birmane s'associe entièrement aux vues exprimées à ce sujet par le représentant de la Suède (1321^{ème} séance). L'idée n'est pas nouvelle, mais le climat actuel devrait permettre au Comité des dix-huit puissances de l'examiner sérieusement.

11. En conclusion, M. Barrington déplore la tendance au bilatéralisme dont les superpuissances ont fait preuve durant les négociations sur le désarmement. Petit à petit, les puissances non nucléaires, dont le rôle peut être essentiel à la fois pour aboutir à des accords et les mettre en œuvre se sont vues reléguées à un rôle secondaire. Cette tendance est contraire à l'esprit même des Nations Unies. Après tout, l'ONU est responsable en dernière analyse du désarmement et de la sécurité mondiale; donc, si l'on veut adopter des mesures pratiques de désarmement, on ne saurait trop souligner la nécessité d'œuvrer dans le cadre des Nations Unies. Enfin, les discussions de Genève sont entachées d'une

certaine irréalité en l'absence de représentants de la France et de la République populaire de Chine. La Birmanie espère, surtout maintenant que commence à se faire une évolution, que la France se décidera à occuper la place qui l'attend depuis mars 1962 et que la sagesse conduira à réserver sous peu un siège à la République populaire de Chine.

12. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) dit que sa délégation a examiné attentivement le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et a écouté avec intérêt les déclarations que les représentants de ces puissances ont faites au sujet du désarmement. A cet égard, la situation est encourageante, car les relations internationales se sont améliorées à la suite de la signature du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, et tous les intéressés se sont sincèrement efforcés de réduire quelque peu les divergences que font apparaître les différentes propositions de désarmement. Dans cet ordre d'idées, le représentant de la République arabe unie a rendu un grand service à la Commission en présentant un rapport détaillé sur les résultats obtenus par le Comité des dix-huit puissances (1319ème séance); et le document soumis par le Canada au Comité des dix-huit puissances, établissant une comparaison des propositions de l'URSS et des propositions occidentales^{1/}, est très utile parce qu'il permet de se rendre facilement compte des points d'accord et des différences qui subsistent entre les deux parties. Il est d'ailleurs souhaitable de souligner avant tout les domaines qui font l'objet d'une entente, mais la délégation éthiopienne n'en adresse pas moins un appel à l'Union soviétique et aux Etats-Unis pour qu'ils cherchent à aplanir leurs divergences de vues dans l'esprit qui a présidé à la conclusion du traité d'interdiction partielle des essais.

13. En ce qui concerne la question particulière de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires, l'accord qui est intervenu représente un tournant dans l'histoire des négociations sur le désarmement et doit permettre d'éviter à l'avenir la contamination de l'atmosphère par des particules radio-actives. Toutefois, les explosions souterraines risquent d'avoir des effets nocifs, et, d'autre part, tant qu'elles se poursuivront, l'une quelconque des puissances signataires pourra être amenée à se retirer du traité, suivant la procédure fort simple qui y est prévue à cet effet. Il est donc indispensable que l'intention exprimée dans le préambule du traité se manifeste promptement par l'extension de l'interdiction aux essais souterrains.

14. Quant à la proposition tendant à instituer en Amérique latine une zone dénucléarisée, son utilité ne fait aucun doute, et la dénucléarisation des diverses régions du monde serait un bienfait pour l'humanité, encore qu'elle ne soit pas une fin en soi; en effet, elle empêcherait la prolifération des armes nucléaires dans les pays qui ne les possèdent pas encore, exclurait toute possibilité de nouvelles radiations nucléaires et contribuerait à la solution du problème général du désarmement. Aussi la délégation éthiopienne votera-t-elle en faveur d'un projet de résolution prévoyant que l'Amérique latine sera une zone dénucléarisée.

15. Le représentant de l'Ethiopie insiste tout particulièrement sur le point de l'ordre du jour concernant

la question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires. En effet, c'est la délégation éthiopienne qui, en 1958, avait lancé l'idée d'interdire le recours aux engins nucléaires et thermonucléaires à des fins de guerre. Par la suite, l'Assemblée générale a approuvé cette idée dans sa résolution 1653 (XVI). Cette résolution constitue la première déclaration de principe des Nations Unies sur ce sujet. Il y est indiqué, au cinquième alinéa du préambule, que l'emploi d'armes de destruction massive est la négation directe des idéaux et objectifs élevés des Nations Unies, et, dans le paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres afin d'obtenir leurs vues sur la possibilité de convoquer une conférence spéciale pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires à des fins de guerre, et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa dix-septième session, des résultats de cette consultation. A la dix-septième session de l'Assemblée, le représentant de l'Ethiopie avait déclaré que l'idée d'interdire le recours aux armes nucléaires à des fins de guerre ne devait évidemment pas entraver les négociations sur le désarmement général et complet, et encore moins se substituer à ces négociations. Il avait ajouté que l'interdiction de l'emploi des engins de destruction massive pouvait dissuader les puissances nucléaires de dépenser des sommes astronomiques pour la production de ces armes. Plus que jamais, la délégation éthiopienne est convaincue qu'il est indispensable de renoncer aux armes nucléaires. Malgré les progrès réalisés, la cause de la paix et de la sécurité ne triomphera pas tant qu'on n'aura pas signé une convention internationale interdisant définitivement le recours à ces armes. En tant que mesure connexe visant à favoriser le désarmement, une telle convention jouerait un rôle utile de catalyseur. Néanmoins, si la Première Commission jugeait bon de renvoyer la question au Comité des dix-huit puissances, pour étude urgente et recommandation, la délégation éthiopienne n'y verrait pas d'inconvénient sérieux. Quoi qu'il en soit, elle est disposée à présenter un projet de résolution sur ce point, après consultation avec les autres membres de la Commission.

16. Il convient de profiter de la détente actuelle pour faire l'inventaire de tous les efforts qui ont déjà été déployés en vue d'aboutir au désarmement général et complet, et rechercher sans trêve de nouveaux points d'accord. Les grandes puissances doivent veiller à libérer l'humanité de la crainte d'une annihilation totale, et il ne faut pas perdre confiance dans la sagesse politique et le sens des responsabilités de leurs dirigeants.

17. M. EL-BOURI (Libye) souligne que la question du désarmement figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis les débuts de l'Organisation. Toutefois, jusqu'à présent, il semblait que les conditions préalables au désarmement général n'étaient pas réunies, en raison de la rivalité entre les deux grandes idéologies et de la guerre froide. Mais, après la conclusion du traité d'interdiction partielle, il est permis d'envisager la situation dans un esprit moins pessimiste. A cet égard, il convient de rendre un hommage mérité au Comité des dix-huit puissances qui, grâce à un travail objectif, opiniâtre et consciencieux, a pu amener une détente prometteuse.

^{1/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1963, document DC/208, annexe 1, sect. Q (ENDC/110).

18. La Libye, qui a connu les ruines de la guerre et qui a dû faire des sacrifices pendant 10 ans pour reconstruire ce qui avait été détruit, a évidemment à cœur de voir conclure un accord de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour jeter les bases d'un monde nouveau d'où la guerre serait à jamais exclue et où régnerait la coopération internationale. Elle a constamment œuvré dans ce sens, mais les résultats obtenus n'ont pas toujours été encourageants au regard des immenses espoirs des peuples avides de paix. Aussi convient-il de n'épargner aucun effort pour assurer la paix universelle.

19. Il ressort du rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement que les points de vue des intéressés, quoique divergents, ne

sont pas absolument irréductibles, compte tenu de la valeur de l'objectif à atteindre et de la possibilité de se consacrer entièrement à des entreprises pacifiques, et notamment de résoudre les problèmes d'enseignement, de santé, de logement et d'alimentation qui se posent aux nouveaux Etats.

20. En même temps qu'elle travaille à la réalisation du désarmement général, l'ONU doit s'employer sans relâche à réduire la tension internationale, source d'inquiétude et d'angoisse. La Libye, comme tous les petits pays, a placé en elle tous ses espoirs, car seules les Nations Unies sont capables de préserver l'humanité du fléau de la guerre et d'assurer une coopération pacifique entre tous les peuples.

La séance est levée à 16 h 45